



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-105

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2018-05-02-002 - A R R Ê T É autorisant l'occupation temporaire de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Fuveau au bénéfice des agents de la société du Canal de Provence en vue d'effectuer les travaux de rénovation des conduites des Puits de l'Arc (3 pages) Page 3
- 13-2018-05-02-003 - ARRETE instituant une servitude pour le passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de Fuveau au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc (4 pages) Page 7

ARS PACA

- 13-2018-04-10-012 - Angelus Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 12
- 13-2018-04-10-013 - Bonneveine Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 15
- 13-2018-04-10-014 - Centre Gérontologique Départemental Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 18
- 13-2018-04-10-015 - CH Arles Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (4 pages) Page 21
- 13-2018-04-10-016 - CH Aubagne Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 26
- 13-2018-04-13-004 - CH La Ciotat Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 29
- 13-2018-04-10-017 - CH Martigues Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (4 pages) Page 32
- 13-2018-04-10-018 - CH Salon Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (4 pages) Page 37
- 13-2018-04-10-019 - H Europeen Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (4 pages) Page 42
- 13-2018-04-10-020 - Hôpital de jour La Ciotat Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 47
- 13-2018-04-10-021 - Hôpital de jour Plombières Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 50
- 13-2018-04-10-022 - Hopitaux des Portes de Camargue Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 53
- 13-2018-04-10-023 - La Maison Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 56
- 13-2018-04-10-024 - Le Relais Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 59
- 13-2018-04-10-025 - Salins de brégille Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 62
- 13-2018-04-10-026 - St Thomas de Villeneuve tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 65
- 13-2018-04-10-027 - Ste Elisabeth Décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 68
- 13-2018-04-10-028 - Val Pré Vert décision tarifs journaliers de prestations 2018 (2 pages) Page 71

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-02-002

A R R Ê T É autorisant l'occupation temporaire de
parcelles de terrain
situées sur le territoire de la commune de Fuveau au
bénéfice des agents de la société du Canal de Provence en
vue d'effectuer les travaux de rénovation des conduites des
Puits de l'Arc



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité
et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique de la
Concertation et de l'Environnement
n°2018-20

A R R Ê T É

**autorisant l'occupation temporaire de parcelles de terrain
situées sur le territoire de la commune de Fuveau
au bénéfice des agents de la société du Canal de Provence
en vue d'effectuer les travaux de rénovation des conduites des Puits de l'Arc**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines de ses dispositions ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU les articles 322-2, 433-11 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal ;

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession générale des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du Bassin de la Durance

VU l'arrêté préfectoral du _____ instituant une servitude de passage de conduites d'irrigation au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc ;

1/3

VU les plans de situation du projet où figurent l'emplacement et l'accès aux parcelles concernées (annexe 1) ;

VU les plans parcellaires (extraits) et les états parcellaires des terrains à occuper ci-annexés (annexes 2 et 3) ;

CONSIDERANT que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise en valeur de la région provençale et notamment de la commune de Fuveau, ont été concédés à la société du Canal de Provence par décret susvisé ;

CONSIDERANT que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires au développement économique et à l'alimentation en eau à usage agricoles, domestiques et industriels de la région provençale et notamment de la commune de Fuveau, ont été déclaré d'utilité publique par ledit décret ;

CONSIDÉRANT que le réseau des conduites des Puits de l'Arc nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation de l'alimentation sur le territoire de la commune de Fuveau ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de réalisation de cette opération nécessitera l'occupation temporaire des parcelles privées situées en bordure des tranchées de pose de l'ouvrage, afin de permettre d'accéder au chantier, de déposer les matériaux nécessaires aux travaux, de stocker temporairement les déblais qui en sont issus et de stationner les engins de chantier utilisés.

CONSIDERANT que les terrains concernés par l'occupation temporaire ne sont pas clos par des murs ou autres clôtures équivalentes et attenants à des habitations ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale est autorisée, afin de mener à bien des travaux de rénovation des conduites des Puits de l'Arc à occuper, pour une durée de 24 mois, les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Fuveau et figurant aux plans (extraits) et états parcellaires ci-annexés (annexe 2 et 3).

L'accès aux sites d'intervention s'effectue depuis les voiries publiques suivant les indications portées aux plans parcellaires ci-annexés (annexe 1).

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu'**après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892**.

ARTICLE 3 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2, 433-11 et R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale et seront établies, autant que possible, à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inséré dans le journal « La Provence » et sera, en outre, affiché en mairie de Fuveau.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Les documents annexés au présent arrêté sont consultables à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (Bureau 429)
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

ARTICLE 9 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 10 :

- la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- l'Inspecteur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
- le Maire de la commune de Fuveau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 02 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-02-003

ARRETE instituant une servitude pour le passage de
conduites d'irrigation
sur le territoire de la commune de Fuveau
au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le
cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

n°2018-19

ARRETE
instituant une servitude pour le passage de conduites d'irrigation
sur le territoire de la commune de Fuveau
au bénéfice de la société du Canal de Provence
dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 à L152-6, et R152-1 à R152-16

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-43 et L152-7

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession générale des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du Bassin de la Durance

Vu la demande de la société du Canal de Provence en date du 03 octobre 2017 en vue de l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc

Vu les pièces constitutives du dossier annexé à la demande précitée, et notamment les plans et états parcellaires

Vu l'avis du 07 décembre 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant ouverture sur le territoire de la commune de Fuveau d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc ;

boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 - ☎ 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/4

Vu le registre d'enquête et les observations formulées par le public au cours de l'enquête préalable à l'institution de ladite servitude.

Vu les notifications faites aux propriétaires conformément aux exigences de l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le rapport et les conclusions assorties d'un avis favorable sans réserve ni recommandations, émis le 23 février 2018 par le commissaire enquêteur ;

Vu les plans du tracé et les états et plans (extraits) parcellaires annexés au présent arrêté (annexes 1, 2 et 3) ;

Considérant que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise en valeur de la région provençale et notamment de la commune de Fuveau, ont été concédées à la société du Canal de Provence par décret susvisé ;

Considérant que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires au développement économique et à l'alimentation en eau à usages agricoles, domestiques et industriels de la région provençale et notamment de la commune de Fuveau, ont été déclarés d'utilité publique par ledit décret ;

Considérant que le réseau des conduites des Puits de l'Arc nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation de l'alimentation sur le territoire de la commune de Fuveau ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

Article 1

Est autorisée l'institution d'une servitude, au bénéfice de la société du Canal de Provence, pour le passage de conduites d'irrigation, sur les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Fuveau définies et portées sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté (annexes 1, 2 et 3).

Article 2

L'institution de ladite servitude donne droit à son bénéficiaire :

1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à chaque propriétaire, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de Fuveau.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée en mairie de Fuveau et cette opération sera certifiée par une attestation du maire de ladite commune.

Article 5

Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la présente servitude sera fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvrira le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés par ladite servitude.

Article 6

La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de la présente servitude sera portée à la connaissance des propriétaires et des exploitants, **huit jours** au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Un état des lieux sera dressé, contradictoirement, en vue de la contestation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnisation des dommages résultant des travaux sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, en premier ressort.

Article 7

Le maire de la commune de Fuveau procédera, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, au report en annexe de la présente servitude au plan local d'urbanisme de la commune de Fuveau.

Le directeur régional des finances publiques (DRFIP) recevra communication, à l'initiative du maire de Fuveau, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fuveau.

Il sera, en outre, publié à la conservation des hypothèques à la diligence du demandeur.

Article 9

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 10

La Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, le directeur de la société du Canal de Provence, et le maire de la commune de Fuveau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

ARS PACA

13-2018-04-10-012

Angelus Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2636-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

Clinique L'ANGELUS

FINESS J : 13 000 143 1
FINESS G : 13 078 347 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique L'Angelus annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

32	Convalescence régime repos	217,36 €
----	----------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-013

Bonneveine Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2634-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

CLINIQUE DE BONNEVEINE

FINESS J : 13 004 372 2
FINESS G : 13 078 366 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique Bonneveine annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	849,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 095,00 €
22	Surveillance continue	2 266,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	377,00 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 068,00 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	949,00 €
----	----------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-014

Centre G rontologique D partemental D cision tarifs
journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2628-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

FINESS J : 13 000 192 8

FINESS G : 13 080 901 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Gérontologique Départemental annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	478,45 €
----	-------------------------	----------

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	576,37 €
----	---------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	160,68 €
----	--	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	309,57 €
----	------------------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-015

CH Arles Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2660-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

Centre Hospitalier JOSEPH IMBERT à ARLES

FINESS J : 13 078 927 4
FINESS G : 13 000 282 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Arles annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	885,61 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	842,95 €
30	Service moyen séjour (cas général)	351,16 €

Hospitalisation de jour :

56	Hôpital de jour rééducation	299,04 €
----	-----------------------------	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

12	Chirurgie et spécialités	1 172,75 €
13	Psychiatrie adultes	744,81 €
20	Service spécialités coûteuses	1 995,50 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	385,38 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	724,40 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	377,13 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	999,50 €
----	--------------------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

93	Psychiatrie ambulatoire toute population	277,15 €
----	--	----------

Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

35	Placement familial adultes	175,40 €
----	----------------------------	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	452,10 €
---	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-016

CH Aubagne Décision tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2664-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
Centre Hospitalier EDMOND GARCIN - AUBAGNE

FINESS J : 13 078 144 6
FINESS G : 13 000 056 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Aubagne annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	892,40 €
12	Chirurgie et spécialités	1 382,25 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	948,60 €
20	Service spécialités coûteuses	1 684,21 €
30	Service moyen séjour (cas général)	367,71 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	749,70 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	838,86 €
----	--------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	314,67 €
----	--	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	451,86 €
---	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-13-004

CH La Ciotat Décision tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2769-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

Centre Hospitalier LA CIOTAT

FINESS J : 13 078 551 2
FINESS G : 13 000 221 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de La Ciotat annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	944,30 €
12	Chirurgie et spécialités	1 189,54 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)	1 109,53 €
22	Surveillance continue	3 140,46 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire : (ouverture de ce code tarif)

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 083,14 €
----	--------------------------------------	------------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	444,38 €
----	--	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-017

CH Martigues Décision tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2668-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
Centre Hospitalier LES RAYETTES - MARTIGUES

FINESS J: 13 078 931 6
FINESS G: 13 000 283 5
FINESS G: 13 079 015 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de Martigues annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

13	Psychiatrie adultes	995,72 €
14	Psychiatrie enfants	995,72 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	893,86 €
20	Service spécialités coûteuses	2 369,30 €
30	Service moyen séjour (cas général)	502,89 €

Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	562,20 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	579,59 €

Hospitalisation de nuit :

60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	417,45 €
----	---	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	562,51 €
---	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	950,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 052,00 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	509,00 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	509,00 €
----	--------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

72	Nutrition entérale à domicile	4,29 €
----	-------------------------------	--------

Traitements et cures ambulatoires :

52	Dialyse Hémodialyse	931,00 €
53	Chimiothérapie	509,00 €

Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

35	Placement familial adultes	130,00 €
----	----------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-018

CH Salon Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2661-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

Centre Hospitalier de SALON DE PROVENCE

FINESS J: 13 078 263 4
FINESS G: 13 000 122 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de Salon annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	896,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 051,00 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	430,00 €
20	Service spécialités coûteuses	2 011,00 €
31	Rééducation fonctionnelle réadaptation	797,00 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	877,00 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont inchangés :

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	778,00 €
----	--------------------------------------	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	440,00 €
---	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-019

H Europeen Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2655-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

HOPITAL EUROPEEN

FINESS J : 13 000 215 7

FINESS G : 13 004 366 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital Européen annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	862,04 €
12	Chirurgie et spécialités	1 104,10 €
20	Service spécialités coûteuses (Réanimation)	2 208,08 €
21	Unité de soins intensifs	1 518,44 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 010,48 €
----	---------------------------------------	------------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 010,48 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 010,48 €
----	----------------	------------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)	724,88 €
----	--	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-020

Hôpital de jour La Ciotat Décision tarifs journaliers de
prestations 2018

Réf : DD13-0418-2627-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de

HOPITAL DE JOUR LA CIOTAT

FINESS J : 13 080 403 2
FINESS G : 13 079 796 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour La Ciotat annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	304,80 €
----	-------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-021

Hôpital de jour Plombières Décision tarifs journaliers de
prestations 2018

Réf : DD13-0418-2626-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
HOPITAL DE JOUR PLOMBIERES

FINESS J : 13 080 403 2
FINESS G : 13 078 656 9

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour Plombières annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	392,99 €
----	-------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-022

Hopitaux des Portes de Camargue Décision tarifs
journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2650-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE

FINESS J : 13 002 822 8
FINESS G : 13 000 125 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire des Hôpitaux des Portes de Camargue annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	342,14 €
32	Convalescence régime repos	296,49 €
34	Comas chroniques	364,59 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-023

La Maison Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2630-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
Etablissement de Soins palliatifs LA MAISON

FINESS J : 13 000 748 7
FINESS G : 13 081 110 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'établissement La Maison annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

24	Soins palliatifs	536,00 €
----	------------------	----------

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	238,13 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-024

Le Relais Décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2449-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
HOPITAL DE JOUR LE RELAIS

FINESS J : 13 000 168 8
FINESS G : 13 078 689 0

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour Le Relais annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

14	Psychiatrie enfants	793,97 €
----	---------------------	----------

Hospitalisation de jour :

55	Hospitalisation de jour (cas général)	363,45 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-025

Salins de brégille Décision tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2656-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
HOPITAL DE JOUR SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE

FINESS J : 25 000 228 4
FINESS G : 13 004 350 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour SSR enfants Salins de Brégille annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation de jour:

50	Hospitalisation de jour (cas général)	272,35 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-026

St Thomas de Villeneuve tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2657-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
Clinique SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

FINESS J : 22 002 073 9
FINESS G : 13 078 125 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique Saint Thomas de Villeneuve annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	453,97 €
24	Soins palliatifs	584,80 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	508,30 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-027

Ste Elisabeth Décision tarifs journaliers de prestations
2018

Réf : DD13-0418-2629-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
CLINIQUE SAINTE ELISABETH

FINESS J : 13 000 136 5
FINESS G : 13 078 315 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique Sainte Elisabeth annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

24	Soins palliatifs	658,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	293,00 €
34	Comas chroniques	341,00 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Gérard MARI

Signé

ARS PACA

13-2018-04-10-028

Val Pré Vert décision tarifs journaliers de prestations 2018

Réf : DD13-0418-2649-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2018 de
SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT

FINESS J : 13 004 330 0
FINESS G : 13 004 331 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du SSR Pédiatrique Val Pré Vert annexée à l'EPRD 2018;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	233,56 €
----	------------------------------------	----------

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	162,98 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé